

Barème des cotisations applicable sur les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2024

Cotisations de sécurité sociale

COTISATIONS	DANS LA LIMITE DU PLAFOND		SUR TOTALITE DU SALAIRE	
	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	PART PATRONALE	PART OUVRIERE
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, rémunération < à 2,5 SMIC au 31/12/2023			7,00%	(1)
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, rémunération > à 2,5 SMIC au 31/12/2023			13,00%	(1)
Vieillesse	8,55%	6,90%	2,02%	0,40%
Allocations Familiales : rémunérations ≤ à 3,5 SMIC au 31/12/2023			3,45%	
Allocations Familiales : rémunérations ≥ à 3,5 SMIC au 31/12/2023			5,25%	
Accidents du travail	Veuillez vous référer au barème taux AT 2024			

Cotisations recouvrées pour le compte de tiers

COTISATIONS	DANS LA LIMITE DU PLAFOND		SUR TOTALITE DU SALAIRE	
	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	PART PATRONALE	PART OUVRIERE
Service de Santé au Travail	0,42%			
Contribution dialogue social			0,016 %	
Fond national d'aide au logement (FNAL)				
Entreprises exerçant des activités de 1° à 4° de l'article L722-1 du code rural et les coopératives agricoles (2)	0,10 %			
Autres employeurs	moins de 50 salariés	0,10 %		
	50 salariés et plus		0,50 %	
Transport CORREZE (3)				
Brive, Malemort, Allasac, Cosnac, Cublac, Dampniat, La Chapelle aux Brocs, Mansac, Noailles, St-Viance, Ste Féréole, Turenne, Ussac, Varetz, Venarsal, Voutezac			0,90%	

Ayen, Brignac la Plane, Chabrignac, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Donzenac, Estivals, Estivaux, Jugeals Nazareth, Juillac, Larche, Lascaux, Lissac sur Couze, Louignac, Nespouls, Objat, Perpezac le Blanc, Rosiers de Juillac, Sadroc, Segonzac, St Aulaire, St Bonnet la Rivière, St Bonnet l'Enfantier, St Cernin de Larche, St Cyprien, St Cyr la Roche, St Pantaléon de Larche, St Pardoux l'Ortigier, St Robert, St Solve, Vars sur Roseix, Vignols, Yssandon			0,90%	
COTISATIONS	DANS LA LIMITE DU PLAFOND		SUR TOTALITE DU	
	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	PART PATRONALE	PART OUVRIERE
Transport CORREZE (3)				
Tulle			0,45%	
Les Angles, Bar, Beaumont, Chamboulive, Chameyrat, Chanac, Chanteix, Le Chastang, Cornil, Corrèze, Espagnac, Eyrein, Favars, Gimel, Ladignac, Lagarde en Val, Lagraulière, Laguenne, Marc la Tour, Naves, Orliac de Bar, Pandrignes, Pierrefitte, St Bonnet Avalouze, St Clément, Ste Fortunade, St Germain les Vergnes, St Hilaire Peyroux, St Jal, St Martial de Gimel, St Mexant, St Paul, St Priest de Gimel, St Salvadour, Seilhac, Vitrac			0,45%	
Transport CREUSE (3)				
Ajain, Anzème, La Brionne, Bussière Dunoise, La Chapelle Taillefert, Gartempe, Glénic, Guéret, Jouillat, Montaigut le Blanc, La Saunière, Savennes, St Christophe, St Eloi, Ste Feyre, St Fiel, St Laurent, St Leger le Guérétois, St Silvain Montaigut, St Sulpice le Guérétois, St Vaury, St Victor en Marche			0,55%	
Transport HAUTE VIENNE (3)				
Condat sur Vienne, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais sur Vienne, Panazol			1,68%	
Aureil, Boisseuil, Bonnac la Côte, Eyjeaux, Le Vigen, Peyrilhac, Rilhac Rancon, St Gence, St Just le Martel, Solignac, Veyrac, Verneui sur Vienne, Couzeix			1,68%	
Cotisations d'assurance chômage				
Chômage - Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds			4,05%	
Assurance Garantie des (AGS) Dans la limite de 4 plafonds			0,20%	

(1) Pour les salariés n'ayant pas leur domicile fiscal en France, la part ouvrière maladie est au taux de 5,50 %

(2) Entreprises de production agricole, de prolongement, travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles et de travaux forestiers,

pisciculture, et les sociétés coopératives
(3) Pour tout employeur occupant plus de 11 salariés

COTISATIONS	DANS LA LIMITE DU PLAFOND		SUR TOTALITE DU SALAIRE		
	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	PART PATRONALE		PART OUVRIERE
Contributions de formation professionnelle et taxe d'apprentissage					
Contribution de formation professionnelle (CFP)			Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprise de plus de 11 salariés	
			0,55%	1,00%	
Contribution Compte Personnel Formation CDD (CFP) (4)			1,00%		
Taxe d'apprentissage (TA) (part principale)			0,59%		
Solde de la Taxe d'apprentissage (5)			0,09%		
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) (5)					
Quota de contrats favorisant l'insertion professionnelle			Taux CSA entreprises de 250 à moins de 2 000 salariés	Taux CSA entreprises de 2 000 salariés et plus	
			0,40%	0,60%	
* < 1 %			0,20%		
* ≥ 1 % et < 2 %			0,10%		
* ≥ 2 % et < 3 %			0,05%		
* ≥ 3 % et < 5 %					
Autres contributions					
ASCPA (salariés plus de 6 mois d'ancienneté)			0,04%		
ANEFA (6)			0,01%		0,01%
AFNCA			0,05%		
PROVEA			0,20%		
AREFA			0,10%		0,10%
APECITA (salariés cadres) (uniquement pour les OGPA)			0,036%		0,024%

(4) Concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers

(5) Solde TA et CSA : recouvrement par la MSA pour la 1ère fois à compter de 2023

(6) Cotisation non due pour les employeurs du secteur du bois dont la catégorie d'accidents du travail est 310,330 et 340

Contributions de nature fiscale pour le compte de l'état

CONTRIBUTIONS	Assiette	Taux	
		Employeur	Salarié
* Contribution Sociale Généralisée (CSG)	CSG et CRDS : base de calcul égale à 98,25 % de la rémunération dans la limite de 4 plafonds de sécurité sociale et 100 % au delà augmenté de 100 % des cotisations patronales de prévoyance (0,895 % pour les entreprises de production en Creuse et Haute Vienne)	-	9,20%
* Remboursement de la Dette Sociale (RDS)	(0,852% pour celles de la Corrèze) plus le cas échéant de 100 % de la cotisation part patronale complémentaire (17,35 € Corrèze et Haute Vienne) (14,28 € Creuse).	-	0,50%
Contribution Solidarité Autonomie	Totalité de la rémunération	0,30%	
Forfait social	Certains éléments de rémunération (hors assiettes ci-dessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi	20,00%	
	Sommes suivantes versées sur un plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE): sommes issues de la participation aux résultats de l'Entreprise; sommes issues de l'intéressement ; abondements de l'employeur ; droits inscrits au compte épargne-temps (CET) ou, en l'absence de CET dans l'Entreprise et dans la limite de 10 jours, les sommes correspondant à des jours de repos non pris : versements obligatoires du salarié ou de l'employeur (lorsque le salarié est affilié à titre obligatoire au plan d'épargne retraite d'entreprise) Taux réduit sous certaines conditions	16,00%	
	Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'Entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'Entreprise ou une Entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	
	*Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une Entreprise de 11 salariés et plus	8,00%	
	*Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production		